

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ ET SAINT-MAURICE

0214-02

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie tenue le 28 janvier 2014 vers les 19 h 10 à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de madame Danielle Bolduc, les membres suivants :

Madame Sylvie Dupont Simard
Monsieur Réjean Gélinas
Monsieur Alain Gervais
Johanne Harvey
Jean-Pierre Hogue
Monsieur Réal Julien
Monsieur Serge Lafontaine

Monsieur Mario Lebel
Madame Line Lecours
Madame Patricia Pépin
Monsieur Maurice Poudrier
Madame Diane Samson
Madame Nicole Thiffeault-Marchand
Madame Nicole Trudel

ainsi que madame Isabelle Thiffeault et monsieur Yves Cossette, commissaires représentants du comité de parents.

Participe à cette séance, le directeur général, monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents :

Me Serge Carpentier	Directeur général adjoint et secrétaire général
Madame Renée Tremblay	Directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Christian Lafrance	Directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique
Monsieur Denis Lampron	Directeur des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle


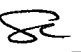
L'absence de public à cette séance est constatée.

Les commissaires procèdent initialement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et à l'approbation du procès-verbal d'une séance du conseil des commissaires.

RÉSOLUTION 75 0114 :

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0114-01 soit adopté tel que présenté.

Adopté unanimement.


Président(e)

Secrétaire

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 76 0114 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2013 au moins six heures avant le début de la présente séance, madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE que le secrétaire soit dispensé de la lecture du procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, décrit au document 0114-02, soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

En l'absence de public, aucune intervention n'est faite à la période de questions réservée à l'assistance.

Aucune représentation n'est également faite relativement à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire.

En étant après cela aux sujets présentés par la direction générale, monsieur Denis Lemaire soumet à l'attention des commissaires des recommandations. Au terme des explications fournies par le directeur général, les résolutions ci-après décrites sont adoptées.

RÉSOLUTION 77 0114 :

CONSIDÉRANT, en référence aux résolutions 169 0413 et 275 0613, que le conseil des commissaires a adopté le *Plan d'affectations de la catégorie d'emploi de direction d'établissement pour l'année scolaire 2013-2014* (documents 0413-04 et 0613-11) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce plan d'affectations ;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Thiffeault-Marchand PROPOSE que soient adoptées les modifications au *Plan d'affectations de la catégorie d'emploi de direction d'établissement pour l'année scolaire 2013-2014*, décrites au document 0114-03.

Adopté unanimement.

RÉSOLUTION 78 0114 :

CONSIDÉRANT que le CLD Haut-Saint-Maurice sollicite la Commission scolaire de l'Énergie pour la désignation d'un délégué au conseil d'administration au siège de représentant au collège électoral « Éducation » ;

CONSIDÉRANT que le nouveau mandat du conseil d'administration sera applicable au mois de mars prochain pour une durée de 2 ans, soit 2014-2016 ;



Président(e)



Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Mario Lebel PROPOSE que monsieur Luc Marchand soit désigné pour agir à titre de délégué au CLD Haut-Saint-Maurice au siège de représentant au collège électoral « Éducation ».

Adopté unanimement.

RÉSOLUTION 79 0114 :

CONSIDÉRANT que Ville de La Tuque a créé une communauté entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire est sollicitée pour agir à titre de partenaire de cette communauté entrepreneuriale notamment par la désignation d'un représentant;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE que madame Julie Bronsard, directrice d'école, soit désignée pour agir à titre de représentante de la Commission scolaire de l'Énergie à la Communauté entrepreneuriale de Ville de La Tuque.

Adopté unanimement.

À ce moment-ci, soit vers les 19 h 20, il est procédé à la tenue d'un huis clos afin de considérer le dossier de probation d'un hors cadre.

RÉSOLUTION 80 0114 :

Monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que soit décrétée la tenue d'un huis clos de la présente séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement.

Vers les 19 h 30, il est procédé à la réouverture au public de la séance.

RÉSOLUTION 81 0114 :

Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que la présente séance du conseil des commissaires soit ouverte au public.

Adopté unanimement.

RÉSOLUTION 82 0114 :

CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 48 1012, que madame Renée Tremblay a été nommée au poste de directrice générale adjointe et directrice des services éducatifs (jeunes) le 7 janvier 2013;

Représentation –
Communauté
entrepreneuriale
La Tuque

Huis clos

Réouverture de la
séance

Probation d'un
hors cadre

CONSIDÉRANT que les gestionnaires hors cadres sont soumis, en application de la politique de gestion, à une période de probation d'une année consécutivement à leur engagement ou nomination;

CONSIDÉRANT, au terme de cette période de probation, que le directeur général a soumis un rapport favorable concernant la directrice générale adjointe et directrice des services éducatifs (jeunes);

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier à madame Renée Tremblay, directrice générale adjointe et directrice des services éducatifs (jeunes), à compter du 7 janvier 2014.

Adopté unanimement.

Considération est après faite des sujets présentés par la présidence.

En l'absence de public, il n'y a pas de présentation du rapport annuel 2012-2013, lequel peut être consulté sur le site Internet de la Commission scolaire.

Une résolution est ensuite adoptée afin de dénoncer le projet de loi n° 63.

RÉSOLUTION 83 0114 :

CONSIDÉRANT que le 14 novembre 2013, le gouvernement du Québec a mandaté un comité de travail chargé, notamment, d'examiner l'équité et l'efficacité du financement de même que la situation financière des commissions scolaires et de leurs établissements, et ce, en vue de faire des recommandations avant la fin du mois de mai 2014;

CONSIDÉRANT que le même jour, le gouvernement a néanmoins déposé à l'Assemblée nationale le Projet de loi n°63-Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016 (ci-après le Projet de loi 63);

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 63 s'éloigne des principes d'équité du financement des services scolaires défendus jusqu'ici par la Loi sur l'instruction publique et que ce projet de loi est déposé avant même les conclusions du comité de travail chargé pourtant de les étudier;

CONSIDÉRANT que le calcul de la réduction de taxe se fait à partir de la subvention de péréquation pour une aide additionnelle que recevait la Commission scolaire et que cette péréquation est inégale d'une commission scolaire à l'autre et ne dépend que de l'évolution de la valeur foncière de son territoire, une donnée qui ne reflète ni les besoins de sa clientèle, ni ses moyens, ni la qualité de ses services ou de son administration;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 63, tel que déposé, aurait pour effet de mettre en péril le principe d'égalité des chances pour tous les élèves du Québec et la qualité des services offerts à certains élèves du Québec en comparaison avec d'autres;

Dénonciation –
Projet de loi n° 63

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 63 ne règle en rien les problèmes d'iniquité fiscale entre les contribuables du Québec mais, au contraire, qu'il crée une nouvelle forme d'iniquité entre les élèves du Québec, selon leur commission scolaire d'appartenance;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie dénonce le Projet de loi n°63- Loi sur le financement de certaines commissions scolaires pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016 (ci-après le Projet de loi 63) et l'iniquité qu'il crée entre les contribuables et les élèves du Québec, selon leur commission scolaire;

QUE demande soit faite pour le retrait du Projet de loi 63 et qu'il soit également demandé au gouvernement d'attendre les conclusions du comité de travail qu'il a lui-même institué pour convenir ensuite avec les commissions scolaires d'un nouveau pacte fiscal qui respecte les principes d'équité et d'égalité des chances soutenus jusqu'ici par la société québécoise;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, Mme Pauline Marois, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Marie Malavoy, aux députés provinciaux du territoire de la Commission scolaire de l'Énergie, à la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec, Mme Josée Bouchard, à toutes les commissions scolaires du Québec ainsi qu'aux municipalités du territoire de la Commission scolaire.

Adopté unanimement.

Des résolutions de félicitations sont après cela successivement adoptées.

Félicitations –
Pierre Thibodeau

RÉSOLUTION 84 0114 :

CONSIDÉRANT que le 32^e Gala Sport-hommage Desjardins a eu lieu, à Trois-Rivières, le 18 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Thibodeau, enseignant en éducation physique à l'école Antoine-Hallé du secteur Grand-Mère de Shawinigan, a reçu le titre d'entraîneur de l'année pour son implication dans le club d'athlétisme Zénix;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que des félicitations soient adressées à monsieur Pierre Thibodeau, nommé entraîneur de l'année lors du dernier Gala Sport-hommage Desjardins.

Adopté unanimement.

RÉSOLUTION 85 0114 :

CONSIDÉRANT que le 32^e Gala Sport-hommage Desjardins a eu lieu, à Trois-Rivières, le 18 janvier dernier;

CONSIDÉRANT que William Gagnon, élève de deuxième secondaire à l'école secondaire Val-Mauricie, secteur Shawinigan-Sud de Shawinigan, a reçu le trophée d'athlète masculin s'étant illustré au Québec;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que des félicitations soient adressées à William Gagnon pour cet hommage.

Adopté unanimement.

RÉSOLUTION 86 0114

CONSIDÉRANT que le Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice souligne son 10^e anniversaire quant à son installation sur la rue Trudel à Shawinigan;

CONSIDÉRANT que ce déménagement visait à améliorer la qualité et la diversité des services en permettant aux élèves adultes de s'inscrire, en fonction de leurs besoins, à des cours selon un horaire de soir et de jour;

CONSIDÉRANT que cette offre de services a permis une augmentation significative de la clientèle;

CONSIDÉRANT également que le maillage accentué avec les divers partenaires du milieu a contribué à lever les obstacles à la persévérance et à la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT l'évolution marquée qu'a connu le Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice au cours des dix dernières années, notamment le développement de nombreux services complémentaires, la diversification des approches pédagogiques et l'intégration des technologies de l'information et de la communication à l'apprentissage et à l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie Dupont-Simard PROPOSE que des félicitations soient adressées au conseil d'établissement, à la direction du centre et au personnel du Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice pour ces dix dernières années de succès et de réussite.

Adopté unanimement.

Dans un autre ordre d'idées, et en référence aux sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes), madame Renée Tremblay soumet à l'adoption du conseil des commissaires les services éducatifs dispensés dans les écoles de la Commission scolaire de l'Énergie en 2014-2015. Une résolution est adoptée en ce sens.

RÉSOLUTION 87 0114 :

CONSIDÉRANT, en référence à l'article 236 de la Loi sur l'instruction publique, que la Commission scolaire détermine les services éducatifs dispensés par les écoles;

CONSIDÉRANT que les consultations requises ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que les services éducatifs dispensés par les écoles de la Commission scolaire de l'Énergie en 2014-2015 soient adoptés tels que décrits au document 0114-04.

Adopté unanimement.

Relativement aux sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, monsieur Denis Lampron souligne aux commissaires le 10^e anniversaire du Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice quant à son installation sur la rue Trudel, à Shawinigan. Monsieur Lampron remet alors aux commissaires les vidéos témoignages souvenirs des élèves réalisés dans le cadre de cet événement.

Par la suite et en ce qui a trait aux sujets présentés par les Services des ressources financières, le directeur général soumet à l'adoption du conseil des commissaires un régime d'emprunts à long terme.

RÉSOLUTION 88 0114 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie (« l'Emprunteur »), conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 27 376 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 27 376 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;



Président(e)



Secrétaire

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;



Président(e)



Secrétaire

- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;



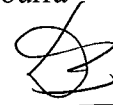
Président(e)



Secrétaire

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement**, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et



- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- La présidente Danielle Bolduc;
- Le vice-président Serge Lafontaine;
- Le directeur général Denis Lemaire;
- Le directeur général adjoint et secrétaire général Serge Carpentier;
- Le directeur des services des ressources financières Serge Trudel;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté unanimement.

Relativement aux sujets présentés par les Services des ressources humaines, une résolution est ensuite adoptée, au terme des explications fournies par monsieur Denis Lemaire, pour autoriser la conclusion d'une entente avec le Syndicat des enseignants de la Mauricie (S.E.M.)

RÉSOLUTION 89 0114 :

CONSIDÉRANT qu'un accord de principe est intervenu avec le Syndicat des enseignants de la Mauricie (S.E.M.) et la Commission scolaire de l'Énergie dans le but de modifier l'article 8-7.11 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que cet accord de principe soit ratifié par les parties;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'une entente avec le Syndicat des enseignants de la Mauricie (S.E.M.) aux fins de modifier l'article 8-7.11 de l'entente locale;

QUE la présidente et le directeur général soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement.

Considération est après faite des sujets présentés par les Services des ressources matérielles et de l'informatique. Monsieur Christian Lafrance fournit alors des explications quant à des recommandations et les résolutions ci-après décrites sont après cela adoptées successivement.

RÉSOLUTION 90 0114 :

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé, en date du 12 avril 2013, la vente de l'immeuble connu et désigné sous le nom de « Centre administratif 742B095 » situé au 500 de l'avenue Broadway à Shawinigan, pour un montant non moindre que son évaluation municipale uniformisée, aujourd'hui établie à 1 114 900 \$;

CONSIDÉRANT, conformément au Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire, que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la vente dudit immeuble;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 15 janvier 2014 et dont les résultats figurent au document 0114-05;

CONSIDÉRANT, suite aux discussions tenues et aux analyses réalisées, qu'il appert avantageux d'accepter l'unique offre soumise bien qu'elle soit inférieure à l'évaluation municipale uniformisée de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité et la recommandation des Services des ressources matérielles et de l'informatique en découlant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit acceptée l'offre d'achat déposée par le Groupe Olymbec de Trois-Rivières, au montant de 450 000 \$;

QU'UNE demande d'autorisation soit transmise à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, aux fins de vente de l'immeuble pour un montant moindre que son évaluation municipale uniformisée;

QUE, le cas échéant, madame Danielle Bolduc, présidente, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat de vente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement.

Mise à jour de la
banque de
professionnels

RÉSOLUTION 91 0114 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit actualiser annuellement la banque des professionnels (architectes et ingénieurs, laboratoires et entreprises spécialisées de consultation) constituée pour réaliser certains mandats dans le cadre des projets d'investissements pour les années budgétaires 2012-2013 à 2014-2015;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé par appel d'offres public des propositions d'intérêt pour faire partie de ladite banque;

CONSIDÉRANT l'ouverture des propositions en date du 9 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le comité pour le choix des professionnels en vue de constituer une banque de firmes de professionnels a procédé à l'analyse de la proposition reçue, lequel est formé des personnes suivantes :

- Monsieur Serge Lafontaine, commissaire;
- Monsieur Maurice Poudrier, commissaire;
- Madame Nicole Trudel, commissaire;
- Monsieur Denis Lemaire, directeur général;
- Monsieur Christian Lafrance, directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique;
- Madame Sylvie Rainville, directrice adjointe des Services des ressources matérielles et de l'informatique;
- Madame Monique Guay, régisseuse des Services des ressources matérielles et de l'informatique à titre de secrétaire du comité;

CONSIDÉRANT que les membres du comité, après analyse et évaluation d'une nouvelle proposition reçue, ont soumis au conseil des commissaires des recommandations contenues dans le compte rendu décrit au document 0114-06;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE que la banque de professionnels constituée pour réaliser certains mandats dans le cadre des projets d'investissements pour les années budgétaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, soit composée des firmes déjà inscrites à la banque confirmée par les commissaires le 30 octobre 2012 par la résolution 61 1012, en y ajoutant la firme Groupe DLA de La Tuque, selon la recommandation du comité réuni le 28 janvier 2014;

QUE, conformément à l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes publics et à l'article 45 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics, la Commission scolaire retiendra, en rotation, les services des firmes s'étant qualifiées, et ce, lorsque les honoraires déterminés seront inférieurs à 100 000 \$;

QUE madame Danielle Bolduc, présidente, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie, les contrats de services à intervenir avec les professionnels.

Adopté unanimement.

RÉSOLUTION 92 0114 :

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a annoncé le 19 décembre dernier une accélération des investissements dans la mesure de Maintien des bâtiments pour l'année scolaire 2013-2014;

CONSIDÉRANT que cette annonce permet à la Commission scolaire de l'Énergie de bénéficier d'une allocation supplémentaire de 844 393 \$, à celle initialement prévue aux règles budgétaires 2013-2014;

CONSIDÉRANT que le plan d'investissement 2013-2014 adopté par le conseil des commissaires le 25 juin 2013 (résolution 294 0613) doit être actualisé pour tenir compte de cette nouvelle allocation;

CONSIDÉRANT que les projets ajoutés au plan d'investissement doivent prioritairement avoir pour objectif l'amélioration de la qualité de l'air afin de préserver la santé des occupants;

CONSIDÉRANT, en lien avec ce qui précède, que les Services des ressources matérielles et de l'informatique recommandent de procéder à l'ajout d'un projet de rénovation des vestiaires du bloc sportif, phase II, à l'école secondaire Champagnat dans la mesure de Maintien des bâtiments, pour une dépense totale correspondant au montant de l'enveloppe supplémentaire allouée par le M.E.L.S.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Mario Lebel PROPOSE que soit modifié le plan d'investissement adopté le 25 juin 2013 par l'ajout de ce projet à l'école secondaire Champagnat;

Ajout au plan
d'investissement
2013-2014



QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général soit autorisé à confirmer auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la mise à jour de la programmation des projets 2013-2014 de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement.

Monsieur Christian Lafrance fournit à ce moment-ci de l'information relative au bilan de la consommation énergétique des commissions scolaires pour l'année se terminant le 30 juin 2012. Il est alors référé à un document présentant une synthèse des résultats pour l'ensemble des commissions scolaires, ainsi que les données de consommation spécifiques pour la Commission scolaire de l'Énergie. Il est souligné que la Commission scolaire a atteint la cible établie dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec pour l'horizon 2010 (au 31 décembre).

Ajournement de la
séance

Vers les 20 h, les sujets de l'ordre du jour étant complétés, il est procédé à l'ajournement de la séance.

RÉSOLUTION 93 0114 :

Monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE que soit déclarée ajournée au 18 février 2014, à 19 h, la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement.

PRÉSIDENT(E)



SECRÉTAIRE

